



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 12 décembre 2019**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Virginie Laborderie, Michel Ligier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils\*, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Yves Liebmann, Christian Mathieu

**Excusé.e.s représenté.e.s :**

Véronique Gauthier à Annabelle Mallet, Jean-Charles Rouche à Marcus M'boudou, Nesrin Sarigul à Gilles Melin, Elia Ktourza à Françoise Surrault, Alexandre Dos Santos à Catherine Boyer-Magnien, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann, Jean-Marc Bonvallet à Christian Mathieu

**Absent.e.s Excusé.e.s :**

Jeremy Kawouk, Maryse Casella, Patricia Delcroix Laurent Stillen, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

\*Arrivée à 20h21, n'a pas pris part au vote des points 1 à 5 inscrits à l'ordre du jour

**18. Délibération n°2019/364 : Autorisation de signature de la convention entre la commune, la SCI les Arcades et la Poste pour le financement des travaux d'aménagement des locaux de la Poste, sis 54 rue Edmond-Bonté**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le principe d'une subvention d'équipement d'un montant de 59 000 € au profit de la SCI LES ARCADES dont le siège social est à PARIS (75008) - 41 avenue Montaigne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune, la SCI Les Arcades et la Poste pour le financement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Poste, sis rue Albert-Rémy.

**RAPPORTE** la délibération n°2015/363 en date du 19 novembre 2015.

**19. Délibération n°2019/365 : Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine : Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux – Retrait de la délibération n°2019/314 en date du 14 novembre 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le programme de l'opération d'aménagement et de valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine, dont les deux enveloppes prévisionnelles des travaux sont respectivement fixées à 2 483 875 € HT (en valeur novembre 2019) pour le lot de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un équipement public lié aux loisirs nautiques « Maison de la Seine » et 9 379 009 € HT (en valeur novembre 2019) pour le lot de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics et paysagers, la renaturation, un port d'escale ainsi que des infrastructures le long des rives de la Seine à Ris-Orangis.

**RAPPORTE** la délibération n°2019/314 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2019.

**20. Délibération n°2019/366 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché relatif à la « Maintenance des matériels de cuisine et de lingerie »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 13 septembre 2019 et menée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance des matériels de cuisine et de lingerie avec la société LFC AVOND dont le siège social se situe 179 Boulevard John Kennedy – 91100 Corbeil-Essonnes.

**DIT** que l'accord-cadre est conclu dans les conditions suivantes :

- Partie préventive : 4 820 € HT soit 5 784 € TTC
- Partie curative : sans minimum mais avec le maximum contractuel annuel de 60 000 € HT.

**DIT** que le marché court à compter du 14 avril 2020 pour une durée d'un an reconductible annuellement tacitement dans la limite de 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2020.

- 21. Délibération n°2019/367 : Autorisation donnée au Maire pour signer la modification de marché n°1 relative au marché 2018-11 de « Travaux de construction du RAM-LAEP » en son macro-lot avec la société Edile Construction**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de la modification n°1 au marché 2018-11 relatif aux travaux de construction du RAM-LAEP en son macro-lot avec la société Edile Construction.

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces de ladite modification n°1 représentant une augmentation de 44 634,90 € HT.

**DIT** que les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

- 22. Délibération n°2019/368 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires et autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commandes**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes pour permettre l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

**PRECISE** que la ville d'Evry-Courcouronnes est le coordinateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la commune d'Evry-Courcouronnes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fournitures scolaires et périscolaires (lots 1 et 2).

- 23. Délibération n°2019/369 : Autorisation de signature de la convention relative à la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » entre la commune de Ris-Orangis et Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention relative à l'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, fixant notamment les modalités de versement de la compensation financière.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par accord exprès entre les parties.

**AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

**24. Délibération n°2019/370 : Autorisation de signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques - Rénovation des contrats de ville de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le Protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre de la rénovation des Contrats de Ville de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre de la rénovation des Contrats de Ville de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**25. Délibération n°2019/371 : Vote des subventions aux associations participant à l'encadrement des activités éducatives**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'accorder ces subventions aux associations suivantes pour les périodes 3, 4 et 5 de l'année scolaire 2019/2020 :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	5 040 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	7 140 €
AU FIL DE L'EAU	2 500 €
CHAPITEAU D'ADRIENNE (cirque)	4 515 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	21 210 €
DESNOS - CINOCHE	3 150 €
SCENE NATIONALE	4 000 €
SUNWAY MUSIC (chant)	3 150 €
AVSA	6 300 €
PROVELO 91	3 360 €
USRO	23 760 €
Théâtre Articulé	1 155 €
TEMPO & co	1 920 €

**PRECISE** que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

**PRECISE** que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2020 Article 6574.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**26. Délibération n°2019/372 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du collège Jean Lurçat**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean Lurçat, d'un montant de 1 300 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019.

**27. Délibération n°2019/373 : Autorisation de renouvellement de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, le CHSF et les villes de Ris-Orangis et d'Évry Courcouronnes, pour le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat pour le Conseil Local de Santé Mentale entre l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier Sud Francilien et les villes de Ris-Orangis et d'Évry-Courcouronnes pour 2020 et 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions découlant de ce partenariat.

**28. Délibération n°2019/374 : Autorisation de signature de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif Départemental « Essonne Téléassistance »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative au dispositif de téléassistance, établie entre la commune de Ris-Orangis, le Conseil Départemental de l'Essonne, et la Société TUNSTALL VITARIS, dont le siège social est situé 90 A allée Hubert Curien- CS 30028 – 71200 LE CREUSOT, conclue pour une durée ferme de 4 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**29. Délibération n°2019/375 : Fixation des tarifs des droits de place et de la redevance animation du marché d'approvisionnement de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de ne pas augmenter, pour l'année 2020, les tarifs des droits de place (allée principale, transversale ou de passage) ainsi que la redevance d'animation sur le marché d'approvisionnement de Ris-Orangis tel que détaillé ci-après :

**FIXE** les tarifs suivants pour le marché d'approvisionnement à compter de l'année 2020 :

<b>Place couverte le mètre linéaire de façade</b> (par commerçant-e abonné-e)	<b>3,94 €</b>
<b>Place découverte le mètre linéaire de façade</b> (par commerçant-e abonné-e)	<b>3,26 €</b>
<b>Commerçant-e non abonné-e supplément par mètre de façade</b>	<b>0,91 €</b>
<b>Redevance d'animation et de publicité</b> Par commerçant-e abonné-e ou non et par séance	<b>2,23 € H.T</b>

<b>DROITS DE PLACE</b> <b>sur allée principale, transversale ou de passage</b> <i>Tarifs non assujettis à TVA</i>			
	<b>Mercredi et samedi</b>	<b>Lundi, mercredi et samedi*</b>	<b>Lundi</b>
<b>Place COUVERTE : le mètre linéaire de façade</b> <i>(pour les commerçant-es abonné-es)</i>	3,94 €	2,62 € <sup>1</sup>	Sans objet
<b>Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade</b> <i>(pour les commerçant-es abonné-es)</i>	3,26 €	2,17 € <sup>2</sup>	Sans objet
<b>Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade</b> <i>(pour les commerçant-es non abonné-es dits casuels ou volants)</i>	4,17 €	Sans objet	2,09 € <sup>3</sup>
<b>Redevance d'animation et de publicité</b> <i>(par commerçant abonné et non et par séance)</i>	2,23 € H.T	2,23 € H.T	2,23 € H.T

\* En cas de déroulement de la séance du lundi (période des beaux jours)

### **30. Délibération n°2019/376 : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2020**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2020 :

- Dimanche 5 janvier 2020 – dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 12 janvier 2020 – dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 12 avril 2020 – dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 31 mai 2020 – dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 5 juillet 2020 – dimanche pendant les soldes d'été,

<sup>1</sup> Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

<sup>2</sup> Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

<sup>3</sup> Tarif préférentiel applicable au commerçant uniquement le lundi

- Dimanche 30 août 2020 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 6 septembre 2020 – dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 29 novembre 2020 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 6 décembre 2020 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 13 décembre 2020 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 20 décembre 2020 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 27 décembre 2020 – préparation des fêtes de fin d'année.

**31. Délibération n°2019/377 : Application à titre expérimental de la déclaration de mise en location sur la copropriété de la Ferme du Temple**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**PREND ACTE** de la mise en place de la déclaration de mise en location à titre expérimental, par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, sur la copropriété de la Ferme du Temple dans le cadre du futur Plan de sauvegarde.

**32. Délibération n°2019/378 : Actualisation du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de créer les postes suivants :

**Catégorie C**

- 19 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 Postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 2 Postes d'ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 Postes d'auxiliaires de soins principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Poste Adjoint animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 Postes Agents de maîtrise principaux à temps complet
- 2 Postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 Postes d'adjoints techniques à temps non complet de 20h00
- 1 Poste d'adjoint technique à temps non complet de 21h00

**Catégorie B**

- 1 Poste de technicien à temps complet
- 1 Poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 Poste d'Educateur des APS à temps complet

**Catégorie A**

- 1 Poste d'Attaché principal à temps complet
- 1 Poste d'ingénieur à temps complet
- 1 Poste Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle à temps complet
- 1 Poste d'EJE classe exceptionnelle à temps à temps complet
- 1 Poste Assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Poste Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet

**DECIDE** de supprimer, suite à la précédente Commission Administrative de catégorie C, de catégorie B et de catégorie A ayant permis le passage d'agents dans les grades supérieurs et le départ en retraite ou en mutation d'agents, il convient de supprimer :

### **Catégorie C**

- 19 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 3 Postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet
- 1 Poste de chef de police municipale à temps complet
- 1 Poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h00
- 4 Postes d'adjoints techniques à temps non complet de 25h00

### **Catégorie B**

- 5 postes de Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe

**DECIDE** de modifier, au vu du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, le temps de travail de l'emploi de psychologue créé par délibération n°2016-364 du 15 décembre 2016 de 21/35<sup>ème</sup> à 11/35ème sur l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

### **33. Délibération n°2019/379 : Délibération portant création d'emplois permanents à temps non complet**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** la création d'un emploi de patrouilleur de l'espace public, agent de terrain et opérationnel, rattaché à la police municipale, catégorie C, grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, avec une quotité de travail hebdomadaire de 18.75/35ème pour exercer les missions suivantes : de manière territorialisée (Bords de Seine), conduire une surveillance générale de l'espace public au niveau de la propreté urbaine, des dégradations de mobiliers/espaces verts et relever tout dysfonctionnement sur l'espace public.

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent Référent des musiques actuelles, rattaché au service culturel, catégorie C, grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, avec une quotité de travail hebdomadaire de 17.50/35ème pour exercer entre autre les missions suivantes : développer le pôle musique actuelle – musique urbaine sur la ville, coordonner les actions de musique actuelle avec le service Jeunesse, le Plan, la MJC et les associations municipales, assurer l'accompagnement des groupes de musique et le suivi de leurs évolutions.

**PRECISE** que ces recrutements s'effectueront selon les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**PRECISE** que les candidats devront justifier de compétences adéquates aux postes créés.

**DIT** que la rémunération des candidats sur ces postes seront fixées en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation des candidats choisis, sur la base de la grille indiciaire des grades de recrutement, auxquels s'ajoute le régime indemnitaire appliqué aux cadres d'emplois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans le cas de recrutement d'agents non titulaires.

**PRECISE** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.



**34. Délibération n°2019/380 : Mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) au profit du personnel communal**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'instituer à titre expérimental, pour une durée de deux ans, l'indemnité kilométrique en prenant en charge les frais engagés par les agents se déplaçant à vélo avec ou sans assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**DIT** que le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an (étant précisé que ces montants seront automatiquement actualisés en cas d'évolution législative ou réglementaire).

**DIT** que les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires de la fonction publique, contractuels en CDD ou en CDI, contrats aidés sont éligibles à l'IKV.

**PRECISE** que :

- L'indemnité est versée trimestriellement,
- La prise en charge est suspendue pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif.

**PRECISE** que les principes suivants sont appliqués pour tous les agents, fonctionnaires stagiaires, titulaires de la fonction publique, contractuels en CDD ou en CDI, contrats aidés :

- Le trajet le plus court entre deux points entre la résidence habituelle et le lieu de travail, ou le trajet de rabattement vers un arrêt de transport public,
- 1 seul aller-retour pris en compte par jour travaillé,
- Le non-cumul entre cette indemnité et le remboursement de l'abonnement à un service public de location de vélo ou de vélo à assistance électrique ou de transport en commun sauf en cas d'intermodalité (utilisation de plusieurs modes de transport dans l'accomplissement d'un trajet).

**PRECISE** que le présent dispositif n'est pas applicable :

- Lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- Lorsque l'agent bénéficie du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, sous réserve des dispositions relatives aux trajets de rabattement (article 4 du décret n° 2016-1184) ;
- Lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- Lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- Lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail.

**INDIQUE** que les modalités de mise en œuvre retenues sont les suivantes :

- Une identification et un engagement préalable de l'agent,
- Une périodicité de remboursements : tous les 3 mois,
- Un justificatif du nombre de trajets (tenu à jour par l'agent) visé par le chef de service,
- Un versement de l'indemnité kilométrique vélo sur le salaire,
- Une mise en œuvre au 1er janvier 2019 au profit du personnel communal.

**AJOUTE** que le versement de cette indemnité est non cumulable avec celui concernant la prise en charge des abonnements de transport en commun.

**DIT** que les crédits afférents à cette indemnité seront prévus aux exercices budgétaires concernés.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus du Conseil municipal et donne rendez-vous à l'occasion de la cérémonie des vœux au gymnase Jesse Owens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

